

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 -12 - 32

Séance du 12 décembre 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 29

Représentés : 3

Absent excusé : 1

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

**RECENSEMENT
GENERAL DE LA
POPULATION
2018**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, LALESART, LEITE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-
PAPPALARDO, TOCHE SOULÉ, TROGNO, VIDAL, Messieurs,
BUONCRISTIANI, GIULIANO, LUCIANO, OLIVIER,
PATOULLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

**REMUNERATION DES
AGENTS RECENSEURS**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Sabine GIACALONE
(procuration à Madame Christine ORSINI), Olivia MOTUS-
JAQUIER (procuration à Madame Amandine CIDALE), Monsieur
Yannick GUEGUEN (procuration à Monsieur Louis FERRARA)

Etait absent excusé :

Conseillers Municipaux : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20171212-DEL20171232-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prochain recensement général de la population aura lieu entre le 18 janvier 2018 au 24 février 2018.

A cet effet, la Commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Ainsi, la Commune est amenée à recruter **trois** agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les rémunérer de la façon suivante :

- 2,34 € bruts par Bulletin Individuel collecté dans la Commune,
- 2,09 € bruts par Feuille de Logement collectée dans la Commune,
- 39,43 € bruts par séance de formation,
- 1,48 € bruts par Dossier d'Adresses Collectives collecté dans la Commune,
- 6,78 € bruts par bordereau d'IRIS district rempli pour la Commune.

Il est rappelé en outre, au Conseil Municipal, que la Commune aura à inscrire à son budget 2018 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la Dotation Forfaitaire de Recensement.

La dotation prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement. Ces charges sont notamment liées au recours du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi aux actions d'accompagnement de l'opération. Elles sont donc étroitement liées à la population, au nombre de logements ainsi qu'au mode de collecte (exhaustivité ou par sondage).

La population retenue pour le calcul de la dotation est la population municipale au 1^{er} janvier 2014 diffusée le 1^{er} janvier 2017 soit 12379 habitants.

Le montant de la dotation allouée à la Commune au titre de l'enquête de recensement de 2018 s'élève à 2 792 €. Son versement est fait directement par le Centre de Prestations Financières de l'INSEE à la Commune par l'intermédiaire de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve le montant des rémunérations brutes proposées à verser aux agents recenseurs,

Dit que la dépense correspondante sera imputée au compte 6218.

Prend acte des moyens financiers liés à la réalisation de l'enquête de recensement 2018, dont le montant de la Dotation Forfaitaire de Recensement communiqué à la Commune par l'INSEE s'élève à la somme de 2 792 €.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY